

REPULIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|---|
| Afférents au conseil | 6 |
| En exercice | 6 |
| Présents | 3 |
| Absents | 3 |
| Procuration | 0 |
| Qui ont pris part à la délibération | 3 |

L'an 2021 et le 21 octobre à 16 h 30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la convocation

08/10/21 pour le 14/10/21
et pour le 21/10/21

Date d'affichage

08/10/21

Présents :

Titulaires : Jean MOUNIQ, Jérôme VALENCIAN
Suppléant : Philippe SPITERI

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,
M. Philippe SPITERI a été élu secrétaire de séance

Sous-Préfecture
27 OCT. 2021
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Objet de la Délibération

Autorisation émission de titres de recettes de 3 000 € à la commune d'Aragnouet et à la commune de Cadeilhan Trachère

N° de la Délibération 99-10-21

Lors de la première séance convoquée pour le 14 octobre 2021 le quorum n'ayant pas été atteint, pour la deuxième séance convoquée pour le 21 octobre 2021, les membres du conseil syndical présents peuvent délibérer sans que le quorum soit atteint.

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical sa délibération n° 98-05-21 en date du 04 mai 2021 d'effectuer une décision modificative d'un montant de 6 000 € en ouvrant des crédits supplémentaires à affecter à l'opération n°11 « Aménagement terrasse extérieure Edeneo », article 2313- constructions.

Cette décision modificative s'équilibre par une participation complémentaire de 6 000 € à la section de fonctionnement, soit 3 000 € par Commune (3 000 € Aragnouet, 3 000 € Cadeilhan-Trachère), participation exceptionnelle au chapitre 77, article 774 - Participation complémentaire (cf. Statuts SIVU).

Ces 6 000 € de crédits supplémentaires sont transférés à la section investissement, par une augmentation de 6 000 € des crédits ouverts au virement à la section investissement (023) et virement de la section exploitation (021).

Monsieur Le Président poursuit en expliquant que par mail en date du 23 septembre 2021 et du 06 octobre 2021, Monsieur Le Trésorier demande que le conseil syndical délibère pour donner l'autorisation de percevoir la recette (6 000 €) qui fonde le caractère exécutoire des titres de recettes.

Aussi, Monsieur Le Président demande au conseil syndical de délibérer pour donner l'autorisation de l'émission des deux titres de recettes susmentionnés.

En outre, Monsieur Le Président précise que la commune d'Aragnouet a réalisé des avances financières au SIVU P.A.C.T en raison du non-paiement par la commune de Cadeilhan Trachère des sommes dues. Si la commune de Cadeilhan Trachère ne règle pas les sommes dues par elle au SIVU P.A.C.T y compris pour ce titre, la commune d'Aragnouet se substituera à la carence de la commune de Cadeilhan Trachère et le SIVU P.A.C.T s'engage à rembourser à la commune d'Aragnouet toutes les avances financières réalisées ou à réaliser.

- **Donne l'autorisation à Monsieur Le Président d'émettre les deux titres de recettes d'un montant chacun de 3 000 € à la commune d'Aragnouet et à la commune de Cadeilhan Trachère conformément à la délibération n° 98-05-21 du 04 mai 2021 « décision modificative budgétaire n°1 »**

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité :

Prend acte de la demande de Monsieur Le Trésorier Public,

- Donne son accord pour que la commune d'Aragnouet se substitue à la carence de la commune de Cadeilhan Trachère si celle-ci ne règle pas les sommes dues par elle au SIVU P.A.C.T
- S'engage à rembourser à la commune d'Aragnouet toutes les avances financières réalisées ou à réaliser par elle en faveur du SIVU P.A.C.T du fait du non-paiement par la commune de Cadeilhan Trachère des sommes dues

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. Fabian

SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE
Mairie d'Aragnouet
Fabian
65170 ARAGNOUET
Tél. 05 62 39 62 63
SIRET 200 038 776 00015

Sous-Préfecture

27 OCT. 2021

65200 BAGNERES DE BIGORRE